

Unité Départementale Aube – Haute-Marne

TROYES, le 22 juillet 2025

Nos réf. : SAU/NC/MI n° 25 - 418

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ASSA ABLOY SAS

Impasse Léon Lecornu
10300 SAINTE-SAVINE

Code AIOT : 0005702104

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21 juillet 2025 dans l'établissement ASSA ABLOY SAS implanté 50, rue de la Paix - 10000 TROYES. L'inspection a été annoncée le 18 juillet 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection est réalisée dans le cadre d'une levée de doute sur la présence de solvants chlorés dans l'air ambiant de la résidence pour seniors implantée sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ASSA ABLOY SAS
- 50, rue de la Paix - 10000 TROYES
- Code AIOT : 0005702104
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site contrôlé est une ancienne friche industrielle réhabilitée en quartier résidentiel. Les activités qui y étaient exercées jusqu'en 2009 étaient relatives à l'assemblage de serrures. Le site a fait l'objet d'une cessation d'activité entre 2009 et 2012, incluant des travaux de dépollution. Cette cessation d'activité a été encadrée par arrêté préfectoral complémentaire du 16/05/2011.

Elle a abouti à un procès verbal de récolement le 29/05/2013 et à des servitudes, actées par arrêté préfectoral du 12/08/2014.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

2-2) Constats

2-2-1) Rappel des constats réalisés lors de la visite du 18/06/2025 concernant l'action de levée de doutes

« Afin de procéder à une levée de doute sur la présence de solvants chlorés dans l'air ambiant de la résidence pour seniors implantée sur le site, l'exploitant a mandaté une société afin de procéder à des prélèvements d'air ambiant dans le rez-de-chaussée du bâtiment.

Afin de ne pas gêner le passage des habitants et d'obtenir des résultats majorants concernant la qualité de l'air, il a été retenu lors de la présente visite de procéder aux prélèvements dans le local d'entretien situé au niveau de l'entrée côté parking. Cette pièce présente l'avantage de pouvoir être isolée du passage des habitants tout en présentant des conditions de renouvellement de l'air restreintes (absence de ventilation).

Au vu des produits chimiques stockés dans cette pièce pouvant influencer les résultats des prélèvements, l'exploitant a précisé qu'une aération forcée de la pièce sera réalisée en la maintenant ouverte durant au moins 48 heures avant l'installation du préleveur d'air. Par sondage, il a toutefois été constaté qu'aucun des produits stockés ne contenait de solvant chloré de type perchloroéthylène, trichloroéthylène, dichloroéthène ou chlorure de vinyle.

Il a également été établi lors de la visite d'installer un témoin à l'extérieur du bâtiment, dans la zone enherbée située contre le bâtiment, côté parking.

Par courriel du 27 juin 2025, l'exploitant a annoncé que les prélèvements auront lieu en date du 21 juillet 2025. »

2-2-2) Constats lors de la présente visite d'inspection

Des préleveurs d'air ambiant sont installés aux endroits prévus, à savoir :

- le local d'entretien situé au niveau de l'entrée côté parking, dont la porte d'accès est fermée suite au constat de la présence de l'appareil. Par courriel du 18 juillet 2025, l'exploitant précise que la porte d'accès à cette pièce a été démontée dans la matinée du 18 juillet 2025 afin de forcer l'aération du local durant le week-end. Par téléphone, il fait parvenir le 21 juillet 2025 les photos de ce démontage à l'inspection des installations classées. L'exploitant déclare également, par téléphone, avoir fait procéder au remontage de la porte le matin de la présente visite d'inspection. L'inspection des installations classées constate que des odeurs de solvants sont toujours présentes dans le local malgré l'aération de ce dernier et l'évacuation de l'ensemble des produits entreposés. Il est également constaté que le programme d'entretien affiché dans le local prévoit le nettoyage du hall d'entrée situé à côté le lundi (jour de la visite), le mercredi et le vendredi. Un mail a été envoyé le jour même à l'exploitant pour lui recommander de faire repousser l'entretien du local dans le cas où cela n'aurait pas déjà été prévu. L'exploitant a confirmé par courriel du même jour avoir prévu l'absence d'utilisation du local.
- à l'extérieur du bâtiment, dans la zone enherbée située contre le bâtiment, du côté du parking extérieur situé au sein de la zone de résidences. Le préleveur est signalé à l'aide de 3 cônes de chantier.

L'agente en charge de la pose des appareils indique que ces derniers sont installés à 1,5 m de hauteur et réglés pour prélever l'air à un débit de 500 cc/min.